

1.2.3. Le rôle de l'Union sociale pour l'habitat

L'USH exerce trois missions :

- la représentation nationale du secteur professionnel HLM auprès des pouvoirs publics, des grandes institutions financières et sociales, et des partenaires (organisations de locataires, acteurs associatifs du logement),
- les études sur le logement et l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique de l'habitat et de la ville,
- l'information, le conseil et l'assistance aux organismes et l'organisation d'initiatives d'action professionnelle.

Elle organise la communication en direction de ses partenaires et de l'opinion publique sur l'action et les propositions du Mouvement HLM et sur les questions d'actualité concernant le logement social.

L'Union est administrée par un comité exécutif dans lequel les cinq fédérations nationales désignent chacune huit représentants. Le président est désigné par l'assemblée générale de l'Union, constituée par la réunion des bureaux des fédérations. Il a un mandat de 4 ans renouvelable une fois.

L'activité de l'Union est placée sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) général(e) qui assure la préparation et l'exécution des décisions du comité exécutif.